

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue lundi 2 août 2017 à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue principale à Messines.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
M. Marcel St-Jacques, conseiller
M. Charles Rondeau, conseiller
M. Éric Galipeau, conseiller

Madame Nathalie Thérien, Secrétaire-réceptionniste

Absence motivée:

M. Denis Bonhomme, conseiller et maire substitut
M. Daniel Quenneville, conseiller
Mme Francine Jolivette, conseillère

Présence dans la salle : une (1) personne.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

R1708-239

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

Que l'ordre du jour soit adopté, tout en gardant le point varia ouvert;

Ordre du jour

0 OUVERTURE DE LA RENCONTRE

- 0.1 Moment de réflexion
 - 0.2 Ouverture de la session
 - 0.3 Adoption de l'ordre du jour
 - 0.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 5 juillet 2017
 - 0.5 Suivi au procès-verbal
 - 0.6 Période de questions
-

100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

110 CONSEIL MUNICIPAL

- 110-01 CCMVG – Tournoi de golf bénéfice annuel
 - 110-02 Abri de patinoire de Farley – Proposition d'un système de caméra de surveillance
 - 110-03 Demande de la GUTAC
 - 110-04 Les Industries Galipeau – Factures à payer
 - 110-05 Hydro Québec – Appui à une demande d'utilisations à fin autre
 - 110-06 Niveleuse – Autorisation de dépense
-

130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- 130-01 Présentation des comptes dus au 31 juillet 2017
- 130-02 Présentation des comptes payés au 26 juillet 2017
- 130-03 Présentation des salaires payés par dépôt direct
- 130-04 Rapport du dg des dépenses engagées au 26 juillet 2017
- 130-05 Caisse populaire — Relevé de compte au 26 juillet 2017
- 130-06 État des activités financières-Suivi du budget 2017

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE

300 TRANSPORT

400 ENVIRONNEMENT

500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS

600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

- 600-01 CCUE —Recommandation DM-2017-05

700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE

800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE

- 800-01 MTQ – Résolutions Entrée N. — Accusé réception
- 800-02 MTQ – Travaux du ministère en préparation

900 VARIA

1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

- 1000-1 Période de questions

1100 LEVÉE DE LA SESSION

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX

R1708-240

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2017

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marcel Saint-Jacques,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE

CONSEIL MUNICIPAL

R1708-241

TOURNOI DE GOLF — CHAMBRE DE COMMERCE DE MANIWAKI ET LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Marcel Saint-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense pour l'inscription du conseiller Denis Bonhomme et du maire Ronald Cross, au tournoi de golf de la Chambre de Commerce qui se tiendra au Club de golf Algonquin de Messines le mercredi 9 août 2017, et ce au coût de 150.00\$ par inscription.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire — trésorier, de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci — dessus énumérées sont engagées.

R1708-242

PROPOSITION D'UN SYSTÈME DE CAMÉRA DE SURVEILLANCE POUR L'ABRI-VESTIAIRE DE LA PATINOIRE DE FARLEY

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire offrir un lieu sécuritaire aux utilisateurs de la patinoire de Farley ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de caméra de surveillance dissuade les mauvaises actions et éloigne les groupes et rassemblements ;

CONSIDÉRANT QUE le système de sécurité de la Municipalité de Messines est déjà sous contrat avec l'entreprise ADT Canada Inc;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise ADT Canada Inc. a fait parvenir un contrat portant le numéro 7406395 pour l'ajout d'un système de caméras à être installé à la patinoire de Farley au coût de 2 711.10 en plus des taxes applicables

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'ajout d'un service de caméra de surveillance à être installé à la patinoire de Farley conformément au contrat #7406395, et ce au coût de 2 711.10 en plus des taxes applicables;

Et de plus, autorise le directeur général à signer le contrat avec l'entreprise ADT Canada inc.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire — trésorier, de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci — dessus énumérées sont engagées.

R1708-243

GUICHET UNIQUE DES TRANSPORTS ADAPTÉS ET COLLECTIFS (GUTAC) VALLÉE-DE-LA-GATINEAU — CONSULTATION POUR UN PROJET PILOTE EN TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT qu'un projet pilote pourrait débuter cet automne et qui consiste à utiliser les places laissées vacantes dans le transport scolaire pour le service de transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE des points de services sont requis dans chacune des municipalités desservies afin de permettre aux gens, intéressés à utiliser les services du GUTAC, de compléter le processus qui consiste entre autres à compléter un formulaire d'adhésion et de se procurer des billets requis pour le service ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marcel Jolivette,
Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'ACCEPETER que les bureaux municipaux servent de point de service au GUTAC dans le cadre du projet de jumelage entre le transport collectif et le transport scolaire.

ADOPTÉE

R1708-244

AUTORISATION POUR PAIEMENT DE FACTURES DES INDUSTRIES GALIPEAU

Sur une proposition de Marcel Saint-Jacques,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement au montant de 1 040 \$ plus les taxes applicables pour les factures relativement à des travaux de réparations et soudure exécutés par les Industries Galipeau, soit:

Facture no :	Montant facturé avant taxes
6614	60.00 \$
6615	950.00 \$
6623	30.00 \$
TOTAL	1040.00 \$

Note au procès-verbal 1: Le conseiller monsieur Éric Galipeau s'est retiré lors des délibérations et de la prise de décision de la présente résolution en raison d'un potentiel ou d'une apparence de conflit d'intérêts (M. André Galipeau, propriétaire des Industries Galipeau est le frère du conseiller É. Galipeau) et ce, en conformité avec le règlement 2011-288, règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire — trésorier, de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci — dessus énumérées sont engagées.

R1708-245

DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE DES LOTS RÉNOVÉS PORTANT LES NUMÉROS 5 204 789 et 5 204 767

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Hydro-Québec pour obtenir de cette Commission, l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, des parties de lots, du cadastre officiel du Québec, circonscription de Gatineau, dans la municipalité de Messines, portant les numéros 5 204 789 et 5 204 767;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (« LPTAA »), à savoir :

- Le potentiel agricole du lot visé
- Le potentiel agricole des lots avoisinants
- Les possibilités d'utilisation du ou des sols à des fins d'agriculture
- Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles et sur leur développement ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants
- La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture
- L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles
- L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région
- La constitution des propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture

- L'effet sur le développement économique de la région
- Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie
- Indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande rencontre les critères de l'article 62 de la LPTAA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande rencontre les critères de l'article 58.2 de la LPTAA, à savoir qu'aucun autre emplacement de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture n'est disponible et qu'il n'y a par conséquent pas d'espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande ;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec bénéficie d'une immunité à la réglementation municipale et, de ce fait, que la réglementation lui est inopposable (article 48.2 de la *Loi sur Hydro-Québec*) ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 58 de la LPTAA prévoit qu'une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé le lot ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

DE RECOMMANDER à la CPTAQ d'accepter cette demande d'autorisation pour utiliser à des fins autres que l'agriculture des superficies sur les lots suivants: 5 204 789 et 5 204 767 du cadastre officiel du Québec, circonscription de Gatineau, dans la municipalité de Messines.

ADOPTÉE

R1708-246

AUTORISATION DE DÉPENSE POUR LA RÉPARATION DE LA NIVELEUSE

CONSIDÉRANT QUE la niveleuse de la Municipalité de Messines nécessite d'importantes réparations au niveau de la transmission;

CONSIDÉRANT QUE la niveleuse est un outil indispensable aux travaux de voiries;

CONSIDÉRANT QUE les frais relativement aux réparations requises sur la niveleuse, s'élèvent à 24 989.01\$ en plus des taxes applicables, et ce conformément à la soumission #6800465744, envoyée à la Municipalité par l'entreprise Hewitt Équipement Limitée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la réparation de la niveleuse, pour la somme de 24 989.01\$ par l'entreprise Hewitt Équipement Limitée.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire — trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci — dessus énumérées sont engagées.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

R1708-247

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES DUS AU 31 JUILLET 2017

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes dus a été transmise aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition Marcel Saint-Jacques,
Appuyée par Charles Rondeau;
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport des comptes dus au 31 juillet 2017, tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 41 460.63\$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire — trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci — dessus énumérées sont engagées.

R1708-248

POUR ACCEPTER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS AU 26 JUILLET 2017

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Marcel Saint-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la liste des comptes payés telle que déposée pour la période du 24 juin 2017 au 26 juillet 2017, pour la somme de 133 000.94\$,

Détail des comptes payés :

NOMBRE	DESCRIPTION	MONTANT
9	Chèques fournisseurs émis	84 137.40\$
26	Prélèvements électroniques	48 863.54\$
	TOTAL :	133 000.94\$

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire — trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci — dessus énumérées sont engagées.

R1708-249

POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT

CONSIDÉRANT QUE la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Éric Galipeau;
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 24 juin 2017 au 28 juillet 2017, dont celle-ci représente la somme de 47 476.00\$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire — trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci — dessus énumérées sont engagées.

R1708-250

RAPPORT DU DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 26 JUILLET 2017

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement N° 210-279, le Directeur général/Secrétaire-trésorier a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des dépenses du Directeur général/Secrétaire-trésorier a été transmis aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Marcel Saint-Jacques,
Appuyée par Charles Rondeau;
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport des dépenses engagées par le directeur général et secrétaire-trésorier tel que déposé, pour la période du 24 juin 2017 au 26 juillet 2017, dont celui-ci représente une somme de 14 680.05\$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire — trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci — dessus énumérées sont engagées.

AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

R1708-251

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 32 CHEMIN LAC-BOILEAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est saisie d'une demande de dérogation mineure, datant du 10 juillet 2017, déposée par M. Serge Clément (ci-après appelé le demandeur), pour le lot 5 204 237, du cadastre officiel du Québec, immeuble sis au 32, chemin Lac-Boileau à Messines;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande est accompagnée du plan accompagnant le certificat de localisation, préparé par M. Ghislain Auclair, arpenteur-géomètre, de la firme d'arpenteurs-géomètres AGBR.SAT de Maniwaki, et ce, sous ses minutes 8479 en date du 19 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure No. DM-2017-05 est à l'effet d'accepter l'excédent de mur (corniche) de l'agrandissement projeté de la résidence à une distance de 2.03 mètres de l'excédent de mur (corniche) du garage existant ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la demande, le Comité Consultatif en Urbanisme et Environnement (CCUE), recommande au conseil municipal d'accorder une dérogation mineure dans le présent dossier.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Marcel Saint-Jacques;
Il est résolu à l'unanimité

D'ACCORDER au demandeur une dérogation mineure sur le lot 5 204 237 afin de permettre que l'agrandissement projeté puisse être autorisé à une distance de 2.03 mètres entre tout excédent de murs du bâtiment accessoire (garage) et ceux de l'agrandissement projeté de la maison.

Note au procès-verbal : Le plan de situation, préparé par M. Ghislain Auclair, arpenteur-géomètre, sous ses minutes 8479 en date du 19 juillet 2017 fait partie intégrante de la présente comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA RÉUNION

R1708-252

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur une proposition de Marcel Saint-Jacques,
Appuyée par Charles Rondeau;
Il est résolu à l'unanimité

De lever l'assemblée régulière à 19:15

ADOPTÉE

Ronald Cross
Maire

Jim Smith
Directeur général